



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 22 mai 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc Tanneau, Maire.

Présents : Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Godec, M. Christian Kerriou, M. Daniel Le Balch, M. Henri Le Cleach, Mme Gaëlle Le Gall, Mme Françoise Le Goff, M. Roger Péron, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

Présents par procuration : Mme Sylvie Barbet donne pouvoir à Mme Audrey Struillou, M. Thomas Biet donne pouvoir à M. Christian Kerriou, M. Christian Bodéré donne pouvoir à M. Daniel Le Balch, Mme Evelyne Cipriano donne pouvoir à M. Charles Seither, M. Antoine Defante donne pouvoir à M. Jean-Luc Tanneau, Mme Danièle Gléhen donne pouvoir à M. Henri Le Cleach, M. Johan Guéguen donne pouvoir à Mme Michèle Ranzoni, Mme Gaëlle Le Corre donne pouvoir à Mme Laure Volant, Mme Lénaïg Lopéré donne pouvoir à M. René-Claude Daniel.

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Christine Cochou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Clôture du budget annexe « lotissement de Kerneur »

Del2025-037 – Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur explique au Conseil municipal que l'aménagement du lotissement de Kerneur est désormais terminé. Dans sa séance du 4 avril dernier, les élus ont voté le compte financier unique de l'exercice 2024 qui a retracé les dernières opérations financières du projet qui s'équilibraient tant en dépenses qu'en recettes.

Dès lors, ce budget peut être clôturé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Clôture** le budget annexe « Lotissement de Kermeur »

Fait au Guilvinec, le 22 mai 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*